

8 mars 2010

Réunion du Collectif « Grande cause nationale 2010 de lutte contre les violences faites aux femmes » avec Monsieur Nicolas Sarkozy, Président de la République

Intervention d'Annie GUILBERTEAU,
Directrice générale du CNIDFF

Monsieur le Président de la République,

Mesdames et Messieurs les Ministres,

Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous remercier pour l'accueil que vous nous réservez à l'occasion de ce 8 mars.

Tous les jours les 25 associations du collectif « grande cause nationale contre les violences faites aux femmes » accueillent des **femmes victimes de toutes formes de violences sexuelles, de violences au sein du couple, de mariages forcés et de prostitution**. Ces drames humains ne devraient pas exister dans notre société moderne fondée sur des règles de droits et sur des valeurs de liberté et d'égalité, pour toutes et tous.

Toutes les violences exercées contre les femmes sont inséparables les unes des autres. Loin d'être une juxtaposition de formes différentes, elles constituent un tout, forment un continuum.

Elles ont un fondement commun : la domination sexiste.

En 1995, l'État Français reconnaissait officiellement cette analyse dans son rapport présenté à l'Organisation des Nations Unis à l'occasion de la conférence mondiale de Pékin.

Il est fondamentalement important, Monsieur le Président, que les politiques publiques de lutte contre les violences faites aux femmes aient l'audace de s'appuyer sur ce socle d'analyse. Cela renforcerait considérablement leur efficacité, tant du point de vue de l'intervention auprès des femmes victimes, qui se doit d'être spécialisée, que de celui de la prise en charge des auteurs, qui se doit d'être significativement améliorée.

Pour ce faire, nous demandons, Monsieur le Président, que le prochain plan triennal de lutte contre les violences faites aux femmes prenne en compte cette notion de continuum et, par conséquent, cible toutes les formes de violences masculines commises contre les femmes.

Situer les violences au regard de la loi, qui aujourd'hui les condamne, est **éminemment important. Dans cet esprit nous avons besoin d'une politique renforcée d'accès aux droits pour les femmes victimes.**

Les pratiques associatives démontrent en effet que les femmes victimes informées le plus rapidement possible sur l'ensemble de leurs droits (civil, pénal et social) et ce, tout au long des procédures, identifient plus précisément ce qu'elles vivent et, le cas échéant, sortent plus aisément des processus de victimisation.

Nous demandons, Monsieur le Président, **que chaque MJD** (maison de la justice et du droit) **et chaque point d'accès aux droits** dispose d'une permanence assurée par une association œuvrant **spécifiquement** dans le domaine des violences faites aux femmes.

Les politiques publiques de lutte contre les violences faites aux femmes évoluent positivement et se renforcent. Cependant, nous constatons encore trop de disparités locales dans leurs mises en œuvre territoriales au niveau des services judiciaires et d'enquêtes, mais également au plan de la prise en charge médicale et psychosociale des femmes victimes.

À titre d'exemples :

- *Concernant les dépôts de plainte, nous constatons fréquemment, notamment en milieu rural, que certains officiers ou agents de police judiciaire, connaissant personnellement l'auteur et la victime, dissuadent cette dernière de déposer plainte. Ils prônent souvent une résolution amiable de ce qu'ils considèrent être un simple conflit.*

- *Au plan des poursuites et des sanctions, le traitement pénal des plaintes sur l'ensemble du territoire n'est pas homogène.*

Si certains parquets appliquent une politique répressive tendant à l'automatisme des poursuites, d'autres s'orientent plutôt vers des alternatives aux poursuites (rappel à la loi ou médiation pénale), ce qui est bien sûr, en l'espèce, particulièrement inadapté.

En la matière la proposition de loi présentée Madame Bousquet et Monsieur Geoffroy, proposition soutenue par le gouvernement et adoptée le 25 février en première lecture par l'assemblée, présente une avancée significative.

- *Alors même que la loi oblige à ce que les notifications de classement sans suite soient motivées, il est extrêmement fréquent que les motivations soient inexistantes, ce qui est particulièrement incompréhensible pour les victimes.*

- *Au plan médical les jours d'ITT sont profondément variables en fonction d'un même préjudice. Par exemple pour une fracture du nez, le certificat médical peut stipuler une ITT variant de 2 jours à un mois, ce qui n'est pas sans incidence sur le traitement de la plainte.*

- *La prise en charge des auteurs est très disparate sur le territoire. Parfois la seule réponse apportée à la plainte déposée par la victime, lorsque le parquet décide d'abandonner les poursuites, consiste à demander l'engagement de l'auteur à participer à un stage collectif pour les auteurs de violences au sein du couple.*

Cette orientation se fait au détriment de toute réponse pénale pourtant indispensable pour que les auteurs puissent situer leurs actes au regard de la loi qui les condamne. Pour nous, la réponse pénale est un préalable incontournable à toute prise en charge thérapeutique ou psychosociale.

Monsieur le Président, il est urgent que des mesures soient prises pour :

- **Améliorer** la cohérence dans la mise en œuvre des politiques publiques, par les acteurs locaux,

- Conformément aux textes en vigueur, il est urgent de **mettre en place** dans chaque département les sous-commissions départementales de lutte contre les violences faites aux femmes, commissions désormais incluses dans les conseils départementaux de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes, de lutte contre la drogue et les

dérives sectaires. Ces sous-commissions sont la plupart du temps inexistantes. Elles favoriseraient pourtant un vrai travail en réseau, nécessaire à l'optimisation du service rendu auprès des femmes victimes.

- Enfin, il convient de **former** tous les acteurs intervenants dans le domaine des violences faites aux femmes (justice / police / gendarmerie / professionnels de santé / travailleurs sociaux) aux spécificités des violences masculines commises contre les femmes et à leurs conséquences sur les victimes. Ces formations devront **associer l'expertise** d'associations spécialisées d'aide aux femmes victimes et être impérativement mises en œuvre dès **l'enseignement professionnel initial**.

Pour conclure, je soulignerai que malgré une prise de conscience importante de la gravité des violences faites aux femmes, de l'ampleur du problème, de l'évolution des législations, la complaisance de notre société et de certains professionnels à l'endroit des auteurs de violences est encore très forte. Ceci explique sans doute, pour partie, le poids de la honte qui, contrairement à toute logique, reste portée par les victimes.

Notre collectif, tout au long de cette année 2010 « Grande cause nationale contre les violences faites aux femmes », s'engage à faire changer la honte de camp !

Je vous remercie Monsieur le Président.